

ARRETE DU MAIRE

Vu les articles L 131-1 et L 131-3 du Code des Communes,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande et la déclaration préalable n° N° 017278220014 acceptée de Monsieur et Madame BOURGEOIS, 10 Place des Halles à Pisany,

Considérant la nécessité de régler la circulation Place des Halles et Place du Chateau, pour le montage du mur et des piliers en limite de propriété.

ARRETE

Article 1 : La place des Halles et la Place du Chateau à Pisany seront perturbés, **du 15 juillet au 31 août 2023**, travaux réalisés par Monsieur Kévin RUDEAUX.

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par le bénéficiaire et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La voirie devra être remise dans son état initial.

Article 3 :

- Monsieur le Maire de PISANY,
- Monsieur et Madame BOURGEOIS
- La gendarmerie de SAINT-PORCHAIRE
- Service transport à la CDA de SAINTES
- DIRA de MARENNES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité du chantier.

Pisany le 13 juillet 2023

Le Maire,

Pierre TUAL